
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 6 Décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents** : 25

Étaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Madame THUROTTE (*pouvoir à Madame LEMOINE*), Monsieur BIREMBAUT (*pouvoir à Madame RYSPERT*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Madame DUPONT*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame ATTEN*).

Absent excusé : Monsieur TONNEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

**DELIBERATION N° 9/2 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉ.
EXPLOITATION D'UNE FOURRIÈRE AUTOMOBILE – Rapport annuel
d'exploitation pour 2023.**

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Par délibération n° 10 du 24 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation de la fourrière automobile et a déclaré attributaire de ladite DSP, la SA AUTO DEPANNAGE à HAULCHIN pour une durée de 5 ans, soit du 31 mars 2022 au 30 mars 2027.

Selon l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités, « *Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.* »

A noter toutefois qu'avant d'être présenté devant le Conseil Municipal, ce rapport doit être présenté devant la commission des services publics locaux conformément à l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales.

Le délégataire de service public a fourni à la collectivité son rapport d'exploitation sur l'exercice 2023 comportant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Pour l'année 2023, 131 véhicules ont été enlevés sur la Commune de Denain dont :

- 91 véhicules restitués.
- 40 véhicules détruits.

A savoir qu'en tenant en compte les statistiques des enlèvements pour la police nationale, l'on parvient à 208 véhicules enlevés sur la commune.

A noter que les véhicules détruits ne sont plus facturés à la ville suite à une clause du contrat unissant la ville à la société exploitante.

Ce rapport a ensuite été présenté, le 14 novembre 2024, à la CCSPL qui a rendu à l'unanimité un avis favorable sur ce dernier.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

● **DE PRENDRE ACTE ET D'ENTERINER** le rapport annuel d'exploitation 2023 pour la fourrière automobile.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE ET ENTÉRINE le rapport annuel d'exploitation 2023 pour la fourrière automobile.

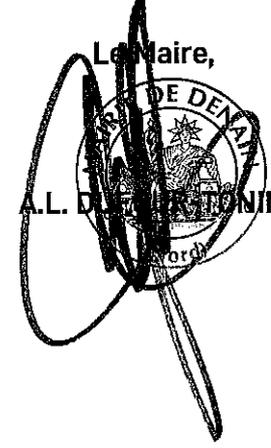
S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Le Secrétaire de séance,


T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,


A.L. DE FELIPPONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....